



Rupture conventionnelle apres 10 ans d'ancienneté

Par **Rgu**, le **17/09/2015** à **18:42**

Bonsoir, je souhaite négocier 12 mois de salaire va t on se moquer de moi? Sachant que j'ai 10 ans d'ancienneté. Je sais que minimum c 1/5 du salaire brut fois le nbr d'année ancienneté. Merci pour votre aide.

Par **miyako**, le **17/09/2015** à **19:44**

Bonsoir,
Prenez rendez vous avec un conseiller du salarié auprès d'un syndicat à la bourse du travail .Il vous indiquera comment faire .
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **17/09/2015** à **20:29**

Bonjour,
L'indemnité est aussi celle prévue en cas de licenciement par la Convention Collective applicable si elle est plus favorable...
Mais pas plus un Conseiller du Salarié que quelqu'un d'autre ne pourra obliger l'employeur à accepter de vous verser une indemnité supérieure s'il ne veut pas négocier...
La liste des Conseillers du Salariés est a priori disponible sur le site de la DIRECCTE du Département mais il est à noter qu'il ne peut vous assister lors de la négociation qu'en absence de Représentant du Personnel dans l'entreprise...

Par **Céline 61**, le **04/11/2015** à **11:53**

Bonjours voilas j'ai travaillé 8ans en CDD en fonction publique.mon ancien employeur ma virer l'année dernière oui je faire un dossier de recours un ans après.

Par **P.M.**, le **04/11/2015** à **12:52**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...